

Le Ministre de l'économie et des finances

06/10/2014

A

**O B J E T :** Exonération de la TVA pour l'achat de véhicules pour l'ONG

**REFERENCE :** Votre lettre du 22 Septembre 2014.

Madame,

Faisant suite à votre lettre citée en référence par laquelle vous avez demandé l'exonération de la TVA pour l'achat de deux voitures nécessaires pour le fonctionnement des activités du programme FAD, Renforcement de la filière de la pêche en eau douce en Tunisie pour le compte de , ONG qui opère dans le cadre du protocole de coopération technique entre le gouvernement de la république tunisienne et le gouvernement de la république italienne signé le 5 octobre 2001, j'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions du paragraphe 'd' de l'article 6 dudit protocole, seules les acquisitions locales de fournitures, d'équipements et de services sont exonérées de la TVA. Il s'ensuit que les véhicules acquis localement restent non concernés par l'exonération.

Veillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances  
et par délégation

Le Directeur Général des Études  
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI